

**EA128, vers 1766-1768 - réaction des gens des Bioux suite au projet de partager les bochérages communs aux trois communes de la Vallée –**

*Les particuliers du hameau des Bioux ayant appris que Messieurs du Conseil de la communauté de l'Abbaye auraient consenti à un partage général des bochérages des trois communes de la Vallée, et que même ils se seraient choisis des arbitres auxquels ils auraient remis un mémoire de leurs prétentions ;*

*Or comme il est à craindre pour les dits particuliers qu'un tel partage ne leur soit très nuisible et désavantageux vu leur situation, ils prennent la liberté de représenter leurs raisons à Messieurs les arbitres, les priant d'y faire attention.*

*Pour faire voir qu'un tel partage ne leur peut être que très nuisible et même les jeter dans la dernière misère, il n'y a qu'à remarquer :*

*1o La quantité de monde qu'ils ont à échauffer.*

*2o Leurs bâtiments et autres maintenances.*

*3o Les bois qu'ils ont à bochérer rière leur hameau*

*4o Les fonds qu'ils ont propres à en produire et le climat où ils existent.*

*5o Où ils ont fait de tous temps et même dès les temps immémoriaux leurs bois d'affouage.*

*L'hameau des Bioux est composé d'environ 350 personnes, sans compter les domestiques, ni ceux qui sont au dehors dont la plupart n'ont aucun bien ni bourgeoisie que celle de la commune de l'Abbaye et qui peuvent rentrer à tout moment qui forment environ autant de monde que ceux qui y résident actuellement.*

*Quant aux bâtiments, ils ont 64 maisons d'une grande étendue et écartées les unes des autres et environ autant d'autres bâtiments, tant en chalets, forges, raisses et moulin qui forment environ 5143 toises de couvertures, sans rien dire des autres maintenance, environ 3000 toises de cloisons pour séparations de leurs possessions, 30 fontaines qui forment 1621 toises de tuyaux, et 57 citernes, le tout à maintenir, pour lequel maintien ils n'auraient pas des bois, tant à leur portion des bois à bamp de la communauté qu'à quelques bouquets que quelques particuliers ont pour la 3<sup>e</sup> partie des dits maintiens.*

*Quant aux bois qu'ils ont à bochérer rière leur hameau qui soit assez gros pour la coupe, il ne s'en trouve que quelques bouquets que la commune a mis par précaution en réserve il y a environ une vingtaine d'années, sans quoi il n'y en aurait rien du tout, lesquels bouquets pouvaient fournir pour l'affouage de 3 années pour l'hameau, après quoi il ne resterait plus aucun bois d'affouage, et encore n'est-ce que du bois de sapin.*

*Pour savoir le terrain qu'ils ont en propre à produire du bois, il en faut faire le détail depuis le lac jusque sur le haut des montagnes.*

*Le terrain le long du lac, qui a environ une lieue de bise à vent, depuis le lac jusqu'au pied du Mollard, est tout en champs et prés et marais et ne produit aucun bois. Le Mollard, qui est le plus propre à produire du bois, et où il s'en*

*trouve le plus (pièces qui se trouvent dans un climat qui n'est pas encore tant froid) appartient en propre à quelques particuliers par aberge, tant de leurs EE., comme l'aberge de Groinroux, et par aberge de la commune du Lieu, comme celui de Pré Bazin et autres, auxquels aucun particuliers ne peut y couper. Lequel bois n'est pas de grande étendue, mais par sa position en un lieu très rapide et haut, se fait voir tout d'un coup d'œil quand on le regarde dès l'autre côté du lac comme une forêt de grande étendue bien qu'il soit de petite contenance. Et depuis le haut du dit Grand Mollard qui se trouve déjà à peu près aussi haut que les plus hautes montagnes du couchant du lac, se trouve une vaste campagne qui ne produit aucun bois, ni de mémoire d'homme vivant n'en a produit, où il se trouve 32 chalets à des particuliers qui n'ont aucun bois d'affouage sur leurs fonds, étant obligés de l'aller chercher bien loin.*

*Et depuis la dite campagne qui pousse bien haut et dans un climat très froid, se trouvent quelques montagnes comme le Croset, Pré des Toits (Pré d'Etoy) et la Duchataz avec une partie du paquier commun de la commune de l'Abbaye ; dans lesquels terrains se trouvent les bouquets du bois de réserve dont on a parlé ci-dessus, article 3<sup>e</sup>, avec quelques bois à bamp, tant à la commune de Abbaye qu'aux trois communes de la Vallée et à la Noble Baronie de la Sarraz, et quelques bouquets aux propriétaires des fonds, le reste du terrain est une partie en pré et il l'a été de tout temps, une autre partie est en coupe blanche par les ventes qu'en ont faites les 3 communes de la Vallée il y a environ une trentaine d'année, notamment le Pré des Toits et une partie du Croset où il ne se trouve encore que quelques petites plantes, comme aussi dans tout le reste du terrain, encore n'est-ce que du sapin qui est le seul bois qui y puisse croître à cause de la hauteur du terrain qui se trouve dans un climat froid. Ce qui fait que le bois y croît fort lentement, tellement qu'il ne croîtra plus de 6 années qu'il ne le fasse d'une année dans un bon climat, lequel terrain est boché par les propriétaires des fonds pour affouage de leurs chalets et pour les 32 chalets ci-dessus et par huit ménages qui, étant situé en haut le Mollard, ne peuvent aller bocher du côté du couchant, lesquels ne savent plus que couper, puisqu'il n'y a bientôt plus de bois, étant obligés de couper de petites plantes de la hauteur d'un homme et de la grosseur du bras et si rares qu'il faut courir de grandes campagnes pour en pouvoir ramasser une petite charge, tellement qu'on peut dire sans rien exagérer que toutes les poses de terrain (l'une aidant à l'autre sauf les bois à bamp) ne pourraient faire un char à un mauvais cheval, quand même on couperait absolument toutes les plantes jusqu'à la grosseur du petit doigt.*

*De tout temps et de mémoire des plus anciens, l'hameau des Bioux a tiré la plus grande partie de son bois d'affouage de rière la commune du Chenit, tant du levant que du couchant de l'Orbe qui est l'endroit où il y a et il y a eu de tout temps le plus de bois d'affouage, et particulièrement le couchant de l'Orbe qui, étant tourné au soleil et dans un terrain bas et au chaud, produit en grande quantité des bois de foyard, et quoi qu'on y en coupant, il y en a toujours en*

*abondance, tellement que les possesseurs des fonds sont obligés de faire des essertées de jeunes plantes et de les brûler sur la place. Et pour s'en convaincre il n'y a qu'à se transporter sur les lieux ou à jeter les yeux sur les amodiations qui se font des montagnes de ce côté où les propriétaires mettent toujours pour condition à leurs amodieurs de gros décombres, pendant qu'en celles de rière l'hameau des Bioux, il n'en est jamais parlé, bien au contraire, s'il était possible ils se serviraient de plantes du bois.*

*On voit par tout ce qu'on vient de dire qu'il est impossible à l'hameau des Bioux d'avoir du bois rière sa dépendance pour son affouage ni même autant on lui accorderait suivant la demande qu'on fait messieurs du Conseil. Et que si on le prive de son bochération de rière la commune du Chenit et particulièrement du couchant de l'Orbe, c'est le priver de la vie, puisqu'on ne peut vivre dans un pays si froid et où il y a 7 mois d'hiver sans bois, n'en pouvant tirer à suffisance d'autre part ils n'en peuvent tirer de sur l'hameau de l'Abbaye, puisqu'ils n'ont pas seulement pour eux-mêmes, étant obligé l'hameau de l'Abbaye d'aller bocherer sur le Pont et l'hameau du Pont va chercher le sien du côté du couchant du lac Brenet sur les roches de Bonport, lieux où il nous est impossible d'en aller chercher, vu la grande éloigneté et quand même la demande qu'on a faite à la commune de l'Abbaye de ce canton lui serait accordée, savoir sur les roches de Bonport.*

*Ne serait-il pas bien fâcheux pour l'hameau des Bioux de se voir privé de son bochération qu'il a exercé de tous temps rière le Chenit, lieu seul où il le peut exercer à présent, qui est son bien légitime et l'héritage de ses pères ; et de se voir périr de froid et obligé d'en acheter bien cher de la commune du Chenit, au cas qu'elle leur en voulut vendre ; ne leur serait-il pas d'acheter un bien qui est déjà légitimement à eux, ou de périr de froid, eux et leurs infortunées familles ou d'abandonner entièrement leurs patrimoines pour s'aller réfugier ailleurs ?*

*On le répète, ne serait-il pas fâcheux de voir ses propres voisins avoir du bon bois de fayard à souhait pour brûler, et même le brûler sur la place, pendant qu'on en aurait pas une bûche, ni à brûler ni pour faire aucun attelage, pas même pour emmancher une hache ?*

*Le hameau des Bioux ne pourra jamais se résoudre à un partage des bochérationes qu'on ne lui donne sa portion du bochération du couchant de l'Orbe où il a exercé de tous temps et sans quoi il ne peut subsister, que si on nous veut entièrement forcer au partage projeté, que la commune du Chenit prenne notre portion de bois et qu'elle nous en donne comme à ses bourgeois ce qui nous sera nécessaire.*

Note : il existe une version remaniée et mieux écrite sous EA131, ceci étant à considérer comme un brouillon.

## Des pâturages communs...

Le partage des pâturages communs de la commune va véritablement créer les villages. Il résultera de cette séparation un nouveau mode de vie pour chacun des trois villages de la commune de l'Abbaye, le Pont, l'Abbaye et les Bioux. Ce mode de vivre, aux règles complexes, est à découvrir dans les actes suivants qui nécessiteront beaucoup de patience et de longueur de temps pour être compris ! Le lecteur pressé sera naturellement invité à passer outre !

AHB, EA130, du 5 septembre 1768 - **double du partage des pâturages communs appartenant à l'honorable commune de l'Abbaye pour l'hameau des Bioux** -. Voir transcription dans Charles-Edouard Rochat, 1971, pp. 106 à 109. On trouvera aussi dans ce même ouvrage, pp. 105 et 106, le partage de la commune du 7 juillet 1766.

AHB, YA6 – **pâturages communs, transcriptions et notes de Charles-Edouard Rochat** -

Du 1<sup>er</sup> avril 1771. les Srs .particuliers du hameau des Bioux étant assemblés en obéissance au mandat du Noble Châtelain et Lieutenant Baillival, occasion les pâturages communs, savoir si nous en avons propres à semer. C'est pourquoi, et par pluralité des voix, l'on a résolu de répondre que nous n'avons aucun pâturage propre à semer, leurs pâturages étant sur les hautes montagnes. Ils ont résolu d'envoyer la règle qu'ils ont faite le 2<sup>e</sup> avril 1770 qui règle la manière que chaque particulier en peut profiter autant le pauvre que le riche.

*Règles qui sont les suivantes :*

*1o Comme il ne se trouve point de chalet à portée du côté de bise, le chalet que l'on a acheté du Buclay se devra transporter à la sortie pour la montée des vaches et comme aussi les citernes aux frais du hameau.*

*2o L'hameau fournira des chalets au côté du vent qui soient à la portée du commun pour que le bument reste sur le commun.*

*3o Toutes les bêtes se devront mettre sous la main du berger, savoir un du côté de bise et un du vent.*

*4o Chaque particulier sera en droit de mettre les bêtes qu'il trouvera à propos suivant la portion qui lui sera échute.*

*5o Tout particulier qui aura des vaches sera libre de faire pour son fruit comme il trouvera à propos.*

*6o Tous ceux qui n'auront pas de bêtes pour y pâturer ou qui ne trouveront pas à propos d'y en mettre, pourront amodier leur portion à qui bon leur semblera pourvu que ces personnes soient du hameau.*

*7o Quant aux pauvres et gens qui ne se savent pas conduire, il ne pourront amodier leur portion d'eux-mêmes, mais se devra être dans une assemblée générale et misé au plus haut franc et dernier enchérisseur, et ceux à qui elles seront échutes, devront faire voix au recteur de la manière dont ils auront satisfait.*

*8o Il ne sera point permis de mettre des bêtes sur le commun sans que l'assemblée ai marqué le jour et même pour la descente.*

*9o Toutes les pièces particulières devront être fermées avant la montée des vaches suivant la résolution du 2<sup>e</sup> avril 1770.*

*Du 2<sup>e</sup> mars 1771, l'on a réglé les bêtes qui doivent se pâturer sur le commun de la manière suivante :*

*Les chevaux se devront compter pour l'herbage de 3 vaches.*

*Les génisses de deux ans pour l'herbage de deux tiers de vache et celles d'un an pour d'herbage d'une demi-vache.*

*Les petits veaux pour l'herbage d'un quart.*

Du 23<sup>e</sup> avril 1771. Et comme il n'y a personne et principalement des pauvres qui n'ont pas la faculté de mettre des bêtes sur le pâturage commun, l'on a taxé l'herbage d'une vache à 20 ? qui seront payés par ceux qui pâtureront.

Du 18<sup>e</sup> mars 1772. L'on a rabaisé les chevaux pour l'herbage de trois vaches. On les a remis à deux et demi. Par pluralité des voix, l'on a délibéré que ceux qui voudront amodier leurs portions des pâturages communs seront en liberté de l'amodier d'eux-mêmes, pourvu que ce soit à des personnes de l'hameau.

Du 8<sup>e</sup> mars 1773. L'on est convenu par pluralité des voix que ceux qui ne pourront fournir leur portion de marinage suivant la répartition qui en a été faite, ils seront tenus de payer pour sus dit marinage douze batz par tête et devront payer dite somme d'abord que les autres auront vendu leur marinage sur place.

Du 3<sup>e</sup> avril 1773. Le recteur du hameau des Bioux ayant averti tous les préposés du dit hameau pour ce rencontrer ce jourd'hui en obéissance au mandat à eux adressé de Sa Tr. N.S.Ble pour se réunir et pour redresser les abus s'il y en a. C'est pourquoi les présents à l'assemblée ayant vu qu'une grande partie ne sont pas présents, ils n'ont rien pu décider et si il faut se rassembler, se sera aux frais des absents.

Du 12 février 1774. Une partie des particuliers du hameau des Bioux étant assemblée et une grande partie absente, quoique bien avertis à l'issue du sermon dimanche dernier pour se rendre dans leur maison d'hameau aujourd'hui pour la régie de leurs biens particuliers, et comme ils ont remarqué que ce n'est pas dès

aujourd'hui que plusieurs particuliers s'absentent et ne s'y trouvent point et ne se soumettent à aucune règle juste que l'on croirait faire équitable.

Ils ont résolu par voix unanimes d'aller à l'autorité de sa T.N. et M.S. Ble pour qu'il lui plaise de son autorité donner les ordres pour les obliger de se rencontrer dans la première assemblée pour se former un corps des plus éclairé pour la régie de leurs biens particuliers et faire des règles justes auxquelles tout le général se devra conformer.

Du 26<sup>e</sup> février 1774. M. les Srs. particuliers du hameau étant assemblés en obéissance au mandat de sa T.N.M.S.Ble pour la régie de leurs biens particuliers, ils ont résolu par pluralité des voix que tous les vaches pâturant sur le commun payeront au bénéfice du hameau six sols et toutes les autres bêtes à proportion. Le même jour a été délibéré par pluralité des voix que pour bonifier les pâturages communs, l'on ne devra sortir aucun bument de dessus les dits pâturages, et ramasser les pierres dans les bons endroits par journées de commun et chacun comme il en profite.

A cette assemblée était au nombre de 54 ménages ; il n'en manquait qu'un.

Par pluralité des voix, a été délibéré pour obéir au mandat ci-devant mentionné, l'on a résolu de se former en corps de douze membres les plus capables avec le secrétaire compris, et y devra assister annuellement avec eux quatre personnes du public qui n'auront aucun suffrage dans leurs assemblées mais veilleront à ce qui ne s'y fasse rien contre l'intérêt public, auquel cas devront avertir le général pour prendre connaissance du fait et les comptes du dit hameau seront produits huit jours à l'avance aux sus dits quatre députés pour les examiner et devront être rendus en présence de tous les chefs de famille.

Du même jour a été délibéré par pluralité des voix que comme le chalet de Gimel est à vendre, l'on a résolu de l'acheter au prix que l'on pourra convenir en préférence d'en bâtir un neuf.

Du 12 avril 1774. Les Srs. particuliers du hameau des Bioux étant assemblés pour délibérer sur le mandat à eux adressé par Jean Jacques RoCHAT et Enoc Berney et adjoints, occasion des règles des pâturages communs qu'ils en demandent des copies. C'est pourquoi et par voix unanime, il a été résolu de les leurs donner en payant.

**AHB, EA161, du 27 janvier 1772, où l'on parle de la bâtisse du chalet de la Coche, faire payer ceux qui redoivent des journées et payer ceux qui en ont fait de trop suivant la liste.**

AHB, EA182, 1771-1774 – **sur les règles du commun** –

*Article 3. Cet article se trouve lié avec le précédent, car si chacun peut conduire son bétail le soir à son chalet et le ramener le matin au pâturage*

*commun, il ne peut plus être sous la verge du berger, mais chaque particulier le fera conduire par de jeunes bouviers, usage qui, bien examiné, est très pernicieux :*

*1o Il y aura une multitude de jeunes gens qui prendront goût à cette vie de fainéant, qui seront sans instruction, sans mœurs et sans habitude de travail.*

*2o Les pauvres gens ne seront pas en état de payer un bouvier par chaque ménage, au lieu qu'ils ne paient que fort peu, si entre toutes les familles ils ne paient qu'un seul berger.*

*3o S'il n'y a pas un berger pour tout le troupeau, on ne pourra pas savoir quand on introduira des vaches sans en avoir le droit ; il n'y aura aucun moyen de prévenir le désordre.*

*4o Il est bien visible que les vaches mères, livrées aux courses que leur feront faire de jeunes gens soir et matin, perdront une bonne partie de leur lait, outre que ces courses les rendent d'une garde plus difficile. Enfin il faudrait également un berger pour ceux qui n'ont point de chalet à portée, berger que ne voudront pas payer ceux qui ont leurs petits bouviers, par conséquent la charge du berger tombera en entier sur le plus petit nombre et même sur les plus pauvres.*

*C'est sans fondement que les demandeurs ont recours à la loi du coutumier, folio 161, puisqu'ils l'appliquent mal, en ce que la loi, selon le règlement du 1717 et le commentaire de Mr. Boive, permet de faire pâturer à part, au propriétaire qui veut faire pâturer sur ses propres montagnes.*

*Et quant au droit spécifique mentionné dans les observations de l'an 1608, il est antérieur au coutumier et par là même révoqué en tant qu'il pouvait y être contraire. La police est totalement changée depuis que les maisons des Bioux ont formé un hameau, et surtout depuis que par un partage avec les autres hameaux, il a son pâquier commun en propre.*

*Enfin le sieur Abram Isaac Rochat auquel appartient en partie le titre mentionné et non produit, est qui est au nombre des particuliers joints en cause, ayant voulu se dispenser de mettre son bétail sous la verge du berger commun en vertu du même titre et ayant à ce sujet notifié un mandat sous la date du 4<sup>e</sup> juin 1771 en passant expédiant le 24 du même mois, tant en son nom que de ses consorts, ces deux titres produits rendent le leur très inutile.*

...

*Règlement du 8<sup>e</sup> mars 1773 concernant l'établissement d'un chalet commun*

*Ce chalet commun était absolument nécessaire pour le bétail d'un grand nombre de particuliers qui auraient été contraints de faire la route deux fois par jour pour venir dans les chalets qui sont sur le Mollard. Comme la communauté a vendu pour payer ses dettes en 1665 un très grand canton de ces pâquiers publics au vis-à-vis d'une grande partie des dits particuliers, ne leur ayant laissé qu'un passage de vingt toises pour arriver au pâquier restant, ceux qui ont leurs chalets en dessous de ce terrain vendu auraient un long trajet à faire*

*faire à leur bétail, pendant que ceux qui ont leurs chalets à bise placés au vis-à-vis du centre du pâquier, pourraient faire pâturer leur bétail en sortant de leur chalet. C'est pourquoi la justice exigeait qu'il y eut des chalets communs pour que chaque particulier put user également des pâturages communs et eut le même privilège. C'est aussi pour établir cette égalité que tous les particuliers doivent faire passer la nuit à leur bétail dans le chalet commun afin de contribuer par le bument de leur bétail à entretenir la montagne à proportion de ce qu'ils en retirent. Au reste, c'est la généralité et la pluralité des chefs de famille assermentés qui trouve cet établissement nécessaire et même c'est celui des acteurs qui est chargé de la procure des autres qui a fait le plan du chalet, la répartition sur chaque particulier du marinage à fournir, et même qui a fait la citerne. Enfin ce règlement se trouve confirmé par une sentence baillivale du 10<sup>e</sup> juillet 1773 qui condamne l'un des acteurs dans l'opposition qu'il voulait former de contribuer à la bâtisse du chalet en question.*

...

#### **AHB, EA181, 1774 – pâquiers communs, extraits –**

*Le hameau des Bioux a environ une lieu de bise à vent, le long du bord oriental du lac de la Vallée, et ne contient que des maisons écartées tout au travers et dont le plus grand nombre se trouvent situées sur le côté du vent. Son pâturage public s'étendait anciennement tout au travers en dessus sur les hautes montagnes, tellement que chaque particulier en avait suffisamment au vis-à-vis de soi et à sa bienséance pour pâturer les bêtes qu'il pouvait hiverner. Cette commodité a duré pour ceux du côté de vent depuis 1538 que les dits habitants du côté de vent vinrent s'y établir, puisqu'en l'année 1665, ce qui fait l'époque de 127 ans, que la commune de l'Abbaye dont ils sont ressortissants, se trouvant embarrassée dans des grandes dettes, fut obligées, pour s'en débarrasser, de vendre au Seigneur Baron de la Sarraz un grand canton des dits pâquiers commun au vis-à-vis des dits habitants du côté de vent et malgré les plus vives oppositions de leur part ; et ne leur fut laissé au vis-à-vis d'eux qu'une bande de pâquier de vingt toises pour mener et conduire leurs bêtes au pâquier restant. Ce démembrement du pâquier public ayant mis les dits habitants hors de leur bienséance, et se trouvant fort éloignés du pâquier, surtout depuis que chaque voisin eut fermé ses pièces, la plus grande partie n'en a plus put jouir pendant qu'une partie des habitants du côté de bise, placés au centre des pâquiers restants, en ont fait de très grands abus en attroupant quantité de bêtes dans leurs chalets, et avec cela broutant entièrement le pâquier, au point qu'en automne elles y périssaient de faim, ce qui faisait qu'elles se jetaient sur les bois et en broutaient tous les jetons, souventes fois même dans les graines.*

*En ramassant tout le bument pour le mener sur leurs propres fonds à la grande ruine du pâquier, ruinant les bois pour avoir du dez pour faire la litière*



à leurs bêtes, faisant du fruit à vendre, et cela pendant que quantité des pauvres et éloignés n'en n'ont rien tiré.

*Cette puissance des pâquiers publics inégale et peu juste, a souvent amené des mécontentements et des justes plaintes, à quoi le Conseil de la commune entière n'a jamais put remédier, bien qu'elle en ait crut faire plusieurs essais. Le hameau des Bioux, voyant que le corps de la commune ne pouvait remédier aux dits abus et qu'il était même impossible de faire des règles en corps de commune qui fussent favorables à tous les hameaux, puisque situés différemment (ainsi que l'ont reconnu les députés des trois hameaux dans leur verbal du 16 mars 1767, p. 46), et qu'on ne pouvait dans une indivision des hameaux mettre tous leurs particuliers de niveau en leur faisant à tous parvenir leur piste par des revenus du pâquiers public, pris enfin la résolution dans une assemblée générale du 8<sup>e</sup> mai 1755 d'en demander une égance et après avoir reçu leur portion, de l'amodier.*

(Suite débouchant sur le partage de 1768).

*Toutes les règles ci-devant, après toutes corrections faites, se réduisent aux neuf articles ci-après qui devront à l'avenir servir de règle pour tous les particuliers du hameau des Bioux.*

*1o La jouissance du pâquier public du hameau des Bioux sera à l'avenir par tête sans aucune distinction et les charges au vis-à-vis du dit pâquier se supporteront de même.*

*2o Le pâquier<sup>1</sup> public sera à l'avenir entièrement séparé des pièces particulières par des cloisons que les particuliers seront tenu de faire et maintenir, chacun juxte sa pièce.*

*3o Tout particulier sera tenu de mettre ses bêtes dans les chalets du hameau et sous la main des bergers publics.*

*4o Tout le bument provenant des bêtes qui pâtureront le pâquier public devra y rester pour bonification.*

*5o Chaque particulier sera en droit de mettre au pâquier public pour en pâturer sa portion les bêtes qu'il trouvera à propos.*

*6o Tout particulier qui y mettre des vaches sera libre de faire de son lait ce qu'il trouvera à propos.*

*7o Tous ceux qui ne seront pas pourvu de bêtes pour pâturer leur portion du pâquier ou qui ne trouveront pas à propos d'y en mettre, pourront l'amodier à qui bon leur semblera, pourvu que ce soit à des personnes du hameau, sous la réserve qu'ils devront produire leur amodiation dûment signée au recteur pour éviter tous les abus.*

*8o Il ne sera permis à personne de lâcher ses bêtes au pâquier public avant la journée que l'assemblée aura marquée et de même pour la descente.*

---

<sup>1</sup> Nous avons toujours écrit pâquier avec â, alors que sur les documents il est écrit sans ^ !

*9o Les chevaux qui seront mis au pâquier seront comptés pour l'herbage de deux vaches et demi. Les génisses de trente mois pour l'herbage de deux tiers de vaches, celles d'un an pour moitié vache et les veaux du printemps pour un quart de vache.*

...

(autres règles plus loin, dont celle-ci) :

*3o Afin que par là le pauvre et l'éloigné soient mis à la portée de mettre leurs bêtes au pâquier par ce que le bétail étant tout réduit ensemble sous la main d'un seul berger, il en pourra faire la garde pour un bon prix. De plus les bêtes à lait étant ainsi rassemblées ensemble, les particuliers en pourront tirer un meilleur parti s'ils le trouvent à propos, en mêlant leur lait et pourront faire leur fruit à moindre frais puisque le berger ou une autre personne le pourra faire pour tous.*



1126 J. D. R. aux Bioux

Châleuf du Grand-Essert — Les Bioux, Vallée de Joux

Les pâturages communs, par nécessité et vu leur trop grand éloignement du village, virent tôt la construction de chalets, dont celui du Grand-Essert que l'on retrouvera encore plus bas. Ici à l'ancienne, c'est-à-dire sans les rajouts actuels qui en ont complètement modifié la structure. C'était alors ce que l'on peut appeler un beau chalet, d'une situation à peu près identique à celle du chalet des Petites Chaumilles sur la commune du Chenit, c'est-à-dire placé au levant, face à la chaîne du Mont-Tendre, situation particulièrement favorable question d'ensoleillement.

**Autres textes de Charles-Edouard Rochat sur les pâturages communs –**  
ACA, YG4, incomplet -

... conforme à toutes les autres communautés de la Vallée et même du bailliage.

Les acteurs disent entr'autres : c'est encore très injustement que les défenseurs imputent aux acteurs d'avoir requis la convocation d'une assemblée où tous les enfants de famille qui auraient fait leur première communion seroient admis pour, sur cette supposition, les représentant comme des gens qui ameument une jeunesse étourdie dans le but de porter le trouble et la mutinerie dans le hameau.

Résumé de la procédure.

L'hameau des Bioux a été attaqué par seize particuliers et deux qui sont chargés de leur procédure. Ils ont ouvert une action en forme au sujet de quelques règlements faits par le hameau dans des assemblées où se trouvoient tous les autres, au moins tous avoient été avertis de s'y rencontrer, et même la plupart des acteurs ont été de l'avis de faire les règlements qui furent admis. Enfin, dans la dernière assemblée du 26 février 1774, tous les chefs au nombre ce cinquante quatre s'y trouvèrent, n'y ayant d'absent qu'un seul parce qu'il étoit malade, convocation qui eut lieu ensuite d'un ordre du Magnifique Seigneur Ballif du 14<sup>e</sup> du même mois, et dans toutes ces différentes assemblées, aucun des membres ne s'est élevé pour former des oppositions ni pour manifester qu'il ne vouloit pas s'en rapporter à la pluralité. C'est donc avec raison que le hameau des Bioux a opposé aux acteurs qu'ils étoient sans compétence à faire clame, sans compétence à s'élever contre la pluralité, et sans compétence à s'élever à tard contre leur propre suffrage ; en conséquence le dit hameau demande par préliminaire adjudication de tous les frais mis en sursois par la sentence du 11<sup>e</sup> août 1774 avec d'autant plus de raison que les acteurs avoient pu communiquer leurs observations au Magnifique Seigneur Baillif avant toute procédure, et lui abandonner le soin de prononcer selon sa sagesse, sur les règlements qui devoient être confirmés, comme sur ceux qui devoient être corrigés, et par là les acteurs auroient prévenu cette multitude de frais qui ont eu lieu.

SUR LES REGLEMENTS du 11<sup>e</sup> avril 1768, on remarque que dès lors toutes les pièces des particuliers, étant fermées, elles ne contribuent plus au partage commun, on a pris d'autres arrangements en faveur des pauvres, et aujourd'hui chaque famille met du bétail, et de l'espèce qu'il veut, sur les pâturages communs à proportion du nombre de têtes qui compose chaque famille.

SUR LES REGLEMENTS du 2<sup>e</sup> avril 1770, on a changé cette administration, rapport au règlement du 22<sup>e</sup> janvier 1771, art. 4 et 5, puisque c'est à proportion du nombre des membres d'une famille qu'on met du bétail sur les pâturages

communs. Article ?? Il n'y a point de loi contraire. Article 4. Ce règlement n'a point eu d'exécution parce qu'il étoit impraticable et qu'il n'avoit été fait que pour une année ; on a pourvu autrement au besoin des pauvres.

SUR LES REGLEMENTS du 22 janvier 1771, art. 2, la réquisition des acteurs est fondée sur ce qu'ils ont des chalets à eux en propre dans le voisinage de la montagne soit commun, vis-à-vis du centre ; ils voudraient se dispenser de faire coucher leur bétail dans les chalets du public afin de profiter du bument. Mais il y a un nombre de particuliers dont une partie ont leur chalet trop éloigné pour y pouvoir amener leur bétail pour la nuit, et l'autre partie n'ont point de chalet.

Le hameau dit contre l'observation des particuliers :

1o Que ces courses font perdre le lait aux vaches.

2o Qu'il est naturel que le bétail qui a vécu sur le commun y liasse son bument.

3o Que ce bument est aussi utile dans les montagnes où il y a peu de pâturage que dans les champs, sans cette bonification, l'herbe de la montagne pousse douze à quinze jours plus tard, et il est très important que dans un pays où les hivers sont longs, où l'on n'a point de feuilles au printemps pour les nourrir et dans lequel on a beaucoup de peine pour hiverner le bétail et peu pour le nourrir pendant l'été, où la vente du jeune bétail et des fromages sont la ressource principale, l'on puisse mettre de bonne heure le bétail à la montagne tout comme de l'y tenir plus longtemps, afin qu'on ne soit pas obligé de précipiter la moisson, comme il est arrivé plusieurs fois, afin de faire paître le bétail dans les champs, parce qu'on avoit été contraint de l'ôter du pâquier public où il n'avoit plus d'herbe.

4o Ce bument d'ailleurs est peu profitable pour les champs parce que les particuliers le laissent entassé auprès de leur chalet d'où ils le voient en hiver sur des traîneaux dans leurs champs après qu'il est égoutté, gelé, et qu'il a perdu une bonne partie de sa substance ; au lieu dans les chalets communs, on le répand chaque jour où l'on trouve qu'il est plus nécessaire. Ces particuliers qui amassent ainsi le bument dans leurs chalets coupent des branches de salin pour la litière du bétail, ce qui tend à la ruine des bois, les enfants qui vont le couper ménageant fort peu.

5o Enfin pourquoi les particuliers qui sont à la portée de cette montagne, soit pâquier, auraient-ils plus de privilège que les autres, et établiraient-ils une coutume inconnue dans toutes les montagnes des environs ?

Pourquoi les acteurs s'opposent-ils à ce qui a été décidé dans les assemblées générales de tous les chefs de famille selon l'usage ancien et primitif, mais ce qui a occasionné la difficulté, c'est que ces acteurs vouloient introduire une nouvelle constitution en formant les assemblées, non seulement des pères de famille, mais en y introduisant tous les enfants qui ont communié, ce qui étoit inusité et contre les règles d'une sage prudence.

## **... devenus des alpages avec chalets.**

AHB, NC21, du 16 octobre 1924, **reconnaissance des montagnes** lors de l'entrée en jouissance par MM. Berney Louis François, Berney Marcel, Berney John

### *Inventaire du chalet de la Coche*

*13 tablars à fromage  
16 planches pour tablars  
59 supports de tablars  
2 enrochoirs  
1 presse  
1 bassin en tôle à revernir à réparer la traverse  
1 table  
2 bancs  
Vitres au complet, 4 carreaux cassés  
Bois reconnu au complet  
Au couvert, un bassin usagé  
3 cléders (écrits claydars)  
Les autres passages fermés par des sapins  
1 échelle  
1 table  
1 banc  
2 tuiles en verre à remettre*

### *Mollards de Ferdinand*

*1 enrochoir  
1 table  
2 bancs  
2 bois de lit  
2 bassins en ciment  
Bois convenu au complet  
Vitres au complet  
6 cléders en bon état  
Manque clés du chalet et de la citerne.*

## **Pâturages**

AHB, NC1, s.d., XVIIIe siècle, vers 1772-1774 –

*Le hameau des Bioux possède un pâturage d'environ une lieue en longueur, au-dessus des pièces particulières des habitants qui toutes aboutissent à ce pâturage public.*

*Au commencement de cette année, une assemblée incomplète des habitants, à la pluralité des voix, délibérèrent d'établir un chalet sur le milieu de ce pâturage.*

*Ce mémoire est destiné à prouver que ce délibéré ne peut pas subsister parce qu'il est contraire au bien public et au bien particulier.*

*Au bien public.*

*Quoique le chalet doive s'exécuter, selon le prescrit de la sus dite délibération, par contribution des particuliers, l'entretien, qui serait toujours à la charge du public, est dispendieux. Il n'est point décidé que la pluralité de l'hameau ait la compétence de gêner ou de restreindre le droit de compâturage inhérent à la qualité d'habitant de l'hameau et l'obliger d'abandonner son habitation particulière pour s'astreindre sous un couvert commun qui ne peut point convenir à tous ; au lieu que dans l'état commode où est actuellement l'usage de ces parcours, chacun jouit du tout ou vis-à-vis de soi sans gêne et reçoit chaque soir son bétail chez lui pour le soigner et en recevoir les fruits et être à portée d'avoir celui d'attelage sous sa main le matin pour les services variés dont il peut avoir besoin. De manière qu'un conflit sur la compétence qui attaque le droit que l'individu a sur la chose commune, ne peut jamais tourner au bien et à la prospérité publique dont l'essence est la liberté et la paix entre les membres.*

*Il est bien moins décidé que la pluralité de l'hameau ait la compétence de mettre sous contribution tous les habitants de l'hameau pour un établissement qui n'est pas utile à tous, qui détruit l'économie particulière qui est à la volonté d'un chacun, qui met sous une servitude gênante toutes les espèces de bétail des particuliers pour les rassembler en confusion.*

*Au bien particulier.*

*Il est déjà évident par ce que l'on a dit, que l'utilité particulière ne se rencontre pas avec le mélange confus et en masse de tous les individus ; mais outre cette observation générale que chacun sent, il y en a des particulières, telle que la perte que chaque individu fait du précieux engrais que son bétail lui donnerait à son étable pendant la nuit, qui est augmentée en diverses manières par la litière, avec le dé ou la paille, &c. De là le cultivateur soigneux est privé d'une ressource pour la fertilité de son fond, sa récolte est moins abondante, la dîmes en est diminuée ; et se pourrait-il que quelqu'un osa comparer cette perte au chétif et mince avantage de le répandre sur le pâturage parmi de la rocaille, sans autre soin que celui que la nature en prend elle-même, privé du secours de*

*la bêche et des bras du cultivateur ? Les habitants savent tout le peu de profit de cette méthode stérile, puisqu'il n'en est aucun qui ne ramasse avec soin dans son petit pâturage particulier, autour de son chalet, les engrais, pour les transporter dans ses terres labourables et les ranimer par ce secours.*

*Conclusion.*

*Que servira donc un établissement nouveau à grands frais et dont l'entretien est coûteux ? Le bétail manque-t-il de couvert chez son maître, et chaque habitation n'est-elle pas placée de manière à jeter et recevoir commodément le bétail sur sa pâture ?*

*N'a-t-on pas pourvu l'année dernière à un chalet neuf et citerne dans un endroit éloigné où les ... se trouvaient plus larges, où les habitants riverains avaient avant cela plus d'étendue de parcours en leur proximité, où les habitants éloignés avaient plus de difficulté de pénétrer, et où par cet établissement, ils ont rattrapé une aisance commune, pour ressentir rassembler la partie du bétail qu'il est le moins utile d'avoir continuellement sous la main.*

*Puisque donc il n'y a pas de l'utilité, qu'au contraire il y a de la perte et de la gêne, il n'y a pas à balancer de rejeter par une nouvelle délibération en corps complet, un pareil établissement, et il n'est point de membre qui puisse être assujéti en son particulier à des maximes qui détruisent le système de son économie, le but de l'établissement de son habitation et ses arrangements particuliers.*

**AHB, NC5, du 13 juin 1870 - construction d'une chambre à l'étage du chalet de la Coche -**

*Conditions sous lesquelles le conseil administratif du hameau des Bioux expose en mise publique au rabais l'entreprise pour la construction d'une chambre au chalet de la Coche, ainsi que pour la confection de deux échelles pour les bâtiments d'école.*

*1o Cette chambre sera construite à l'étage dans la partie bise du chalet ; ses dimensions sont les suivantes : d'orient à occident 14 pieds, de vent en bise, 8 pieds, hauteur 6 pieds 2 pouces au milieu et dans les bords d'orient et d'occident 3 pieds.*

*2o Le plancher sera en bonnes planches de 10 lignes d'épaisseur. Il sera, de vent en bise, deux pieds environ plus long que la chambre, c'est-à-dire que le bout arrivera jusqu'au bout du tirant du côté de la cuisine.*

*3o Les parois seront tout le tour de la chambre en bonnes planches et bien jointes ; le plafond sera en feuilles de 7 lignes d'épaisseur et aura sur les joints des listes, soit faux boudronnets, de 25 lignes de largeur, le tout fait convenablement et comme cela se pratique habituellement.*

4o Il sera fait à cette chambre une fenêtre du côté de bise, de 15 pouces de largeur et 20 de hauteur ; elle aura 9 vitres et sera placée à la hauteur qui convient ; la forme sera en bonne planches. La chape devra être rhabillée comme il faut autour de cette fenêtre.

5o La porte de cette chambre sera de 22 pouces de largeur et à laçaires ; elle sera placée où il convient le mieux pour un abord facile et afin qu'elle soit aussi haute que possible ; elle s'ouvrira en dedans.

6o Pour recevoir l'escalier, il faut faire une plate-forme sur la cuisine, supportée d'un bout par le tirant et de l'autre par une poutre posée sur le sommier de la cheminée et sur la sablière d'orient ; cette plate-forme aura, de vent en bise, 5 pieds de longueur sur 4 de largeur.

7o L'escalier aura 25 pouces de largeur, fait tout en boudrons, les côtés doivent avoir 8 pouces de largeur, la pente sera de tout ce que la place peut porter.

8o Le bois pour marinage est fourni sur plante par le hameau ainsi que la fermente, tout le reste est à la charge de l'entrepreneur.

9o Cette entreprise étant à forfait, l'entrepreneur doit faire le nécessaire pour que tout soit fait solidement, enfin il doit livrer une construction irréprochable.

10o Cette entreprise doit être terminée pour le 1<sup>er</sup> juillet prochain, à défaut, l'entrepreneur aura une déduction d'un franc par chaque jour de retard.

Bioux, le 13 juin 1870

Aux conditions précédentes, cette entreprise est adjugée à Monsieur Louis Berney de Jaques Antoine, pour la somme totale de cent trente-un francs.

### **Rapport sur l'inspection des montagnes du hameau présenté par la Commission de gestion – s.d., mais de 1918 probablement –**

Convoquée par M. Charles-Edouard Rochat, la Commission de gestion, comprenant en outre MM. Louis Rochat d'Adolphe, Paul Aubert et le soussigné, désigné comme rapporteur, s'est réunie le samedi 13 septembre écoulé. M. Arthur rochat, absent de la localité, ne s'est pas fait remplacer.

L'ordre du jour de la convocation portait : tournée d'inspection des montagnes du hameau.

Il va bien sans dire qu'en une demi-journée, pour une tâche aussi grande, il est impossible à quatre paires d'yeux de tout voir, de tout examiner. Nous vous prions donc de bien vouloir excuser les imperfection contenues dans le rapport que nous avons l'avantage de vous présenter.

Notre inspection s'est faite d'après l'itinéraire suivant : Mollards de Ferdinand – Coche – Grand Essert – Mollards du Neveu.



*Si vous voulez bien nous accorder votre attention quelques instants, nous nous permettons de vous faire part, pour chacune de ces propriétés, des quelques remarques et vœux suivants.*

*Aux Mollards de Ferdinand, nous constatons que le clédar séparant cette montagne du Commonet à M. C. Bélaz, n'a pas été remplacé, ainsi que nous le demandions l'an passé. Vu son incommodité manifeste et l'importance de ce passage, nous insistons pour qu'un plus moderne vienne sans retard prendre sa place.*

*Tout près de là, à gauche de la route, une surface assez considérable de pâturage est couverte d'une infinité de cailloux. On dirait qu'une pluie d'aérolithes s'est abattue sur ce lieu. Nous invitons l'administration à bien vouloir les faire enlever dès le retour des beaux jours, avant la montée à l'alpage, ce sera tout au profit du bétail.*

*Sur toute la droite du chemin, nous constatons encore la présence de nombreux stères qui attestent de la coupe qui a été faite. Très bon travail que celui-là et dont bénéficiera largement le bois resté debout.*

*A notre grande satisfaction, nous remarquons que la route, fort endommagée en beaucoup d'endroits, est en train d'être réparée. En ce moment, un ouvrier y travaille consciencieusement au point le plus mauvais, là où s'est produit un affaissement très sensible de la chaussée.*

*Au chalet, dans lequel nous ne pouvons pas pénétrer, vu que les fruitiers sont actuellement à la Coche, il y a lieu de signaler le mauvais état d'un chéneau qui mériterait d'être remplacé ainsi que celui qui conduit l'eau au bassin.*

*De la citerne, nous n'en parlerons pas. Depuis longtemps déjà, elle soupire après le moment où une neuve lui permettra d'entrer dans son repos.*

*Poussons une pointe vers le vieux couvert à bise du chalet. Malgré une large brèche pratiquée dans sa paroi au vent, il nous semble encore être en bon état et digne d'être conservé. Nous pouvons en dire autant de la petite citerne attenante qu'on pourrait nettoyer et quelque peu réparer. Dans les années sèches, elle serait indiscutablement de quelque utilité.*

*Quant au clédar des saules, il est décédé. Impitoyablement écrasé, il gît sous quelques tiges de sapin qui ont pris sa place, pour peu de temps, espérons-le.*

*A la Coche. C'est toujours avec un réel plaisir que nous parcourons la vaste et belle propriété de la coche.*

*Dans le bas, on s'est mis à éclaircir, et l'on a bien fait. Malheureusement le bois n'est pas facile à en sortir. A voir les profondes ornières creusées par les chars qui rejoignent la route du Bois-à-Ban, nous pensons que le moment est venu d'étudier sérieusement un projet de chemin qui passerait éventuellement un peu au-dessous des ruines du vieux chalet des Mollards de l'Abbaye et qui permettrait aux habitants du Bas-des-Bioux et des Bioux-Dessus, de descendre leur bois plus directement, sans être obligés de passer par la route de Chez-Grosjean.*

*L'année dernière, nous avons signalé le mauvais état du mur du bas. Tout le long du chemin, il est en effet fort maltraité. Il est inadmissible qu'en des temps où la main-d'œuvre est si chère et presque introuvable, (que) chacun n'ait pas à cœur de refermer les brèches qu'il a du faire aux clôtures pour le passage du bois. Nous sommes d'avis que ces négligents-là mériteraient d'être frappés de bonnes amendes.*

*Certaines combes de la Coche sont riches en terre. Dans plusieurs, l'administration a fait faire coupe rase, nous l'en félicitons. Après le ramassage des débris, bien des ares seront, de ce fait, acquis au pâturage.*

*Le chalet, où nous pénétrons, est trouvé en parfait état d'entretien et de propreté, bien pourvu de boudrons. Mentionnons seulement la table de la cuisine, trop petite et tombant de vétusté. Nous invitons notre Conseil administratif à bien vouloir la faire remplacer par une nouvelle de dimensions plus respectables et de lui adjoindre deux bons bancs.*

*Sortons du chalet et jetons un coup d'œil à la citerne, malgré la sécheresse persistante, l'eau y est encore abondante, mais nous constatons une fois de plus combien les travaux en ciment sont de peu de durée dans nos contrées où le gel est fréquent. L'entrée est fort endommagée et le couvercle s'est divorcé d'avec elle. Une réparation s'impose là à première occasion, ainsi que la révision des murs d'enceinte.*

*Allons voir maintenant si la main charitable dont nous parlait M. Ch. Ed. Rochat dans son rapport de l'an dernier, a suspendu le fameux clédar au repos dès sa naissance. Non, pas encore, mais à la grande satisfaction du bétail qui s'en va brouter au Bois-à-Ban, malgré les menaces du garde-forestier de l'Abbaye, l'herbe communale qui, sauf erreur, nous appartenait jadis.*

*A quand, cependant, le passage du bon Samaritain ?*

*Du Bois-à-Ban, nous descendons auprès du couvert que nous trouvons consciencieusement réparé et en parfait état de propreté. Partout dans le voisinage, du bois est marqué pour la coupe. Une mine inépuisable, cette Coche ! mais qu'on aurait pu exploiter combien davantage durant la guerre, alors que le bois se vendait à des prix inconnus jusqu'alors. Une coupe de quelques centaines de m<sup>3</sup> n'y aurait pour ainsi dire pas paru, mais leur valeur aurait bien figuré dans la caisse du hameau.*

*C'est tout en dissertant sur cette importante question que nous quittons la Coche et que nous arrivons bientôt sur la troisième propriété que nous désirons visiter.*

***Le Grand Essert.** Nous nous arrêtons quelques instants en face du Déguilloir de la Duchatte, là où les éléments n'ont rien épargné. Les voituriers, eux, se sont vengés de la nature sur le mur de séparation des deux montagnes. Sur une longueur de 150 à 200 m., d'innombrables brèches sont ouvertes et le bois qu'on a jeté par dessus mériterait haut dans le cadre d'un moule. Quant au clédar, également gênant, toute trace en a disparu.*

*Nous retrouvons les deux citernes du chalet telles que l'année dernière, mais nous passons, vous renvoyant simplement au substantiel rapport de M. Rochat où tout ce qu'il disait subsiste. Espérons toutefois qu'il sera bientôt possible de doter ce chalet d'une belle et grande citerne, en attendant, ne pourrait-on pas nettoyer et réparer la meilleure, qui coule à un mètre du bord ? D'autre part, revernir le bassin et remplacer le chéneau du pan de derrière du bâtiment, sont des choses actuellement possibles.*

*Mollards du Neveu. Dans cette propriété, nous n'avons pas grand chose à vous signaler. Le chalet nous paraît en excellent état. Nous louons en passant le joli clédar<sup>2</sup> léger qui sépare les deux pièces, propriétés du hameau, et trouvons qu'un semblable serait fort utile dans le bas de la montagne, sur le chemin situé au vent de la citerne. Ce passage, très fréquenté, est complètement obstrué par un amas de sapins qui en ferme l'entrée.*

*Nous remarquons enfin, comme sur les Mollards de Ferdinand, la grande quantité de pierres qui seraient à enlever sur le pâturage situé entre le dit passage, la citerne et la grande route.*

*Tels sont, ci-dessus exprimés, les quelques renseignements et considérations qui résultent de notre visite aux propriétés de notre hameau. Nous sommes certains que notre Conseil administratif en prendra connaissance avec quelque intérêt et que, dans la mesure du possible, il répondra à nos vœux par une exécution aussi rapide que ses moyens le lui permettront, des travaux qu'il juge les plus urgents, sans perdre de vue ceux qui ne sont pas moins obligatoires, mais que les difficultés de l'heure présente obligent de différer.*

*Louis-A. Rochat, Paul Aubert, Sam. Guignard rapporteur, Ch. Rochat-Reymond*

*Note : une visite des montagnes avait lieu presque chaque année par le Conseil administratif, de temps à autre aussi probablement par le Conseil général. Il serait naturellement fastidieux de retranscrire toutes ces visites. Nous nous permettons cependant d'en donner encore une qui clora ce chapitre.*

#### **AHB, AA6 – Visite des montagnes –**

*C'est par un temps splendide que le Conseil administratif a pris le départ le samedi 9 août 1969, à 8 heures pour sa visite officielle des propriétés du village des Bioux.*

*Avec les autos, nous nous rendons au « Couvert de la Coche », première étape de notre randonnée. Nous constatons que le tronçon de route goudronnée par la « Stuag » a été bien fait et améliore grandement la forte déclivité de la route. Nous constatons également que le « Couvert » n'a pas été débarrassé par*

---

<sup>2</sup> Toujours écrit claidar

*les propriétaires de machines agricoles. Il y aura lieu d'aviser par écrit les intéressés.*

*Puis nous poursuivons notre route tout en examinant les jeunes sapins de la « Combe » qui poussent bien. Puis, par la forêt, nous montons à « La Coche ». En cours de route une combe attire notre attention. Elle mériterait d'être prolongée jusqu'au mur du Bois à Ban en faisant une coupe rase. La question sera revue lors de la « marquée » de bois du 12 août. Nous continuons notre chemin et arrivons au chalet de « la Coche » dont le toit vient d'être refait ; il a belle allure. La plaque de « scobalit » posée au toit pour l'éclairage de l'intérieur du chalet a été du bon travail. Le reste du chalet est en ordre.*

*Après avoir trinqué avec le berger, nous repartons pour reprendre les autos, non sans avoir passé vers les muretiers qui réparent le mur entre la Coche et Bois à Ban. Une emperchoire existante paraît trop étroite, il est décidé sur le champ de la faire à 6 mètres. Puis c'est le départ pour le bas des Pièces. Visite du mur au bas de la Pièce à Ferdinand, en réparation. Examen de la partie à clôturer de la Pièce à Ferdinand. Après discussion, le mur à établir partirait de la gauche (vu d'en haut) de l'emperchoire du chemin des « Pierres planes ».*

*Il est prévu de faire le « clédar canadien » au printemps. En outre il est prévu de faire amener une partie de la pierre nécessaire encore cette année. Les aqueducs le long de la route attirent notre attention ; il y aura lieu d'établir des sacs en maçonnerie avec des grilles. La grosse quantité de gentiane attire aussi notre attention. Il est décidé de l'offrir à MM. Lebet Frères à Môtiers et Visinand Frères à Vallorbe. Puis nous reprenons les autos qui nous conduisent à la « Pièce à Ferdinand ». Nous examinons le nouveau clédar entre la « Pièce à Ferdinand » et « Pièce à neveu ». Il a une belle allure et sera durable. Le chalet est en ordre. Le dégagement derrière le chalet a été du bon travail et a amélioré les abords du chalet. Puis nous repartons dans la direction du « Grand Essert » après avoir passé vers la cabane de Mr. Hautier qui est en construction et examiné la clôture du haut de la « Pièce à Neveu ». Le bois situé entre la route et la clôture pourrait être coupé pour donner un peu plus de pâture.*

*Il est décidé de construire le clédar canadien à la même place que celui qui est actuellement. Il est prévu de créer des places de parc pour les autos pour éviter que ces dernières aillent dans le pâturage. Puis c'est l'arrivée au chalet du « Grand Essert » que nous trouvons en ordre. Un gond du clédar vers le chalet devra être ressoudé. Puis nous buvons un verre avec le berger et le garde-forestier, tout en parlant des pâturages et forêts. Des nettoyages du pâturage pourraient être entrepris avec les enfants qui s'intéresseraient à la chose. La section des forêts examinera cette affaire. Mais l'heure du dîner approche et nous partons aux « Grands Goillets » où nous avons décidé de pique-niquer, vu le temps magnifique. Avant de se mettre à table, nous rendons visite à nos 2 bûcherons que nous trouvons en plein travail. Nous assistons à l'abattage de 3 sapins, et nous constatons qu'avec la tronçonneuse, le travail est exécuté rapidement.*

*Mais les estomacs crient famine, et nous partons nous installer pour le dîner. Moment de détente bienfaisante après la randonnée du matin.*

*Mais le temps passe vite et nous devons songer à continuer notre visite. Nous partons par la « queue » du « Grand Essert » pour examiner « La Pièce chez Marc », actuellement en vente et qui intéresse le village des Bioux. Montagne assez bonne, bonnes pâtures, point d'eau suffisants. Au point de vue forêt, il pourrait se faire une coupe d'une certaine importance, à la condition de la laisser après pendant 10 ans sans exploitation. Le chalet est en ordre, mais ne représente pas une très grande valeur. Puis, après avoir bu un verre avec le fermier et le berger, nous partons pour la dernière étape de la journée, « La Pièce à neveu », non sans avoir passé dire un bonjour au berger de la « Pièce aux Reymond ». Arrivée à la « Pièce à Neveu » où notre fermier nous attend avec les 4 heures traditionnelles. C'est à nouveau un excellent moment de détente entrecoupé de chansons. Puis notre fermier prend congé de nous tous et redescend au village avec son fils venu le chercher.*

*Pour l'Administration, nous restons pour tenir compagnie au berger, jusqu'au moment où il fallut songer à reprendre le chemin du village, tous heureux et contents de cette magnifique et chaude journée passée ensemble.*

*Le Président : A. Rochat*

*Le secrétaire : R. Lugin*

Nous prenons connaissance maintenant, extraits concernant le village des Bioux, d'une étude menée du 20 juillet au 10 août 1972 par Georges Vagnières. Celui-ci agit comme représentant de la Confédération, en particulier du Département fédéral de l'économie publique, division de l'agriculture.

Titre : cadastre de la production agricole

Commune : L'Abbaye

District : La Vallée

Canton : Vaud

Relevé : 20 juillet – 10 août

Représentant de la commune : Rochat Jean, ancien agriculteur, préposé communal pour la culture des champs, Le Mont du Lac.

Les photos qui illustrent ces textes ont été prises par le soussigné le jeudi 20 août 2009, de 9 heures 30 à 11 heures.

Temps particulièrement chaud et sec, rencontre d'une seule personne lors de la visite de cinq alpages, M. Gaston Berney, garde-génisses du chalet de la Coche, qui nous parle des problèmes d'eau à venir si la pluie ne vient pas, avec des grosses génisses qui peuvent boire jusqu'à 100 litres d'eau par jour.

Pour le reste des alpages, c'est la désertitude infinie du Jura, avec seuls des troupeaux proches ou aux environs des chalets.

## 15 La Petite Coche

Propriétaire	: Hoirie Guignard Auguste, Prilly
Exploitant	: Freymond Ernest, Agiez
Altitude	: 1070 - 1300 m (bâtiment: 1247 m)
Surface pâturable épurée	: 21 ha
Charge en 1973	: 16 génisses âgées de plus de 2 ans 22 génisses âgées de 1 à 2 ans 3 veaux
Provenance du bétail	: de la plaine
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Personnel	: une garde-génisses employé par l'amo- diateur. Il mange et loge au Communal de L'Abbaye

### Conditions naturelles et économiques

Toute cette propriété s'expose au nord-ouest. Elle présente une pente moyenne,





assez régulière dans le haut, alors qu'au centre et à la partie inférieure se forment des ondulations dans le sens de la pente qui donnent lieu à une déclivité plus prononcée par endroits. Anciennement, toute la surface se récoltait en fourrage sec. La présence de plusieurs tas de cailloux témoigne de l'épierrement entrepris au cours de nombreuses années. Le sol suffisamment profond produit un excellent fourrage. Les mauvaises herbes ne sont représentées que par quelques touffes d'orties et quelques chardons. Le boisement par l'épicéa commence à se manifester dans le bas et au sud-ouest.

Ce pâturage reste dépourvu de voie d'accès carrossable. On peut s'y rendre en jeep ou avec un tracteur à travers prés depuis le Communal de L'Abbaye, ou par différents chemins de terre battue aboutissant en lisière dans le bas et au sud-ouest.

En raison de l'installation d'un téléski, le mur de clôture a été détruit au nord-est. On l'a remplacé par des fils de fer barbelés qu'on enlève en hiver. La rotation de la pâture est pratiquée grâce au partage de la prairie en 3 parcs. Les deux citernes du chalet et une citerne avec couvert assurent l'approvisionnement en eau. Les trois abreuvoirs dont dispose le bétail doivent être desservis par le garde-génisses à l'aide de pompes manuelles. Dans le bas à l'ouest, il existe un réservoir alimenté par une source, mais ce point d'eau reste inutilisé. Du fourrage sec, de même que la paille servant à faire la litière sont amenés. Le tas de fumier est disposé à même le sol. Son évacuation a lieu l'automne avec tracteur et char. On le répartit par grassons. La fosse à purin n'étant plus étanche, les déjections liquides sont perdues. La fumure chimique comprend 5 tonnes de scories Thomas semées en automne.

#### Bâtiment

Ce chalet-étable en maçonnerie nécessite un meilleur entretien. Sa toiture de tôle est à réparer. Son habitation se forme de 2 chambres à l'étage, d'une cuisine au sol de bois et d'une petite chambre à lait. L'éclairage à gaz butane est installé à la cuisine. Par contre, l'eau ne parvient pas à l'intérieur. Ce logement reste inutilisé.

50 génisses trouvent place dans une étable comportant 3 rangées de couchers et dans une étable simple, toutes deux dotées de crèches. Il devient indispensable de remplacer les planchers des couchers.

#### Améliorations à effectuer

- poursuivre l'essartage
- installer un abreuvoir automatique près du puit à l'ouest
- entretenir le bâtiment, notamment la toiture, et restaurer les étables. Améliorer les alentours.
- construire un chemin d'accès ou rendre praticable l'un des chemins existants.



Le couvert de la Coche transformé en lieu habitable, avec néanmoins des présences parfois indésirables...

## **CAMBRIOLEURS**

**Inutile de fracasser portes ou fenêtres d'autres individus de votre courageuse corporation nous ont rendus déjà 2 fois visite.**

**Vous comprendrez alors que le peu d'objets ayant une certaine valeur ont soit été volés soit été évacués de ce refuge. A part la vaisselle et quelques bouteilles d'eau nous ne laissons plus rien qui puisse vous intéresser.**

**Si vous êtes les responsables des 2 visites précédentes et que vous avez des remords vous pouvez faire un don à une bonne œuvre de votre choix.**

**Salut et bonne route.**



26 La Pièce à Ferdinand

Propriétaire	: Village des Bioux
Exploitant	: Rochat Emile, Mont-la-Ville
Altitude	: 1200 - 1345 m (bâtiment: 1270 m)
Surface pâturable épurée	: 20 ha



Un mur de pâturage refait à neuf du côté d'en bas entre la Pièce à Ferdinand et la pièce à Neveu. C'est ce qui s'appelle de la belle ouvrage.



Patriote même sur les alpages, ici pièce à la Pièce à Ferdinand, dont l'écurie rustique, plus que l'extérieur, montre l'ancienneté du chalet.





Charge en 1973	: 11 vaches 2 génisses âgées de plus de 2 ans 9 génisses âgées de 1 à 2 ans 7 veaux
Provenance du bétail	: troupeau de l'exploitant et animaux loués pour l'estivage, dont 1 vache et 3 veaux provenant de la plaine
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: pris sur place chaque matin par le lai- tier des Bioux
Personnel	: un vacher seul trayant à la main

#### Conditions naturelles et économiques

Cette exploitation d'estivage descend en pente moyenne vers le nord et le nord-ouest. Son relief présente quelques combes et replats. Sur la moitié inférieure, le sol se montre assez favorable, alors que les régions élevées sont généralement plus rocailleuses et peu productives. Le haut du pâturage est assez boisé. On y rencontre quelques combes étroites trop ombragées ou exposées au revers. La moitié inférieure donne le meilleur du fourrage. L'essartage des églantiers et des sapelots reste à poursuivre. Une fumure plus intensive contribuerait à faire disparaître les euphorbes et le millepertuis par endroits.

Un chemin asphalté passe sur la propriété voisine. On parvient au bâtiment par un chemin empierré. Une autre voie qui dessert plusieurs pâturages emprunte la combe inférieure. La division en deux parties par une clôture fixe permet de réaliser l'alternance du pâturage. L'approvisionnement en eau est assuré par des citernes. L'abreuvoir situé près du chalet doit être desservi par pompage à bras. La citerne du bâtiment alimente un deuxième abreuvoir placé dans le bas de la propriété. Celui-ci possède un flotteur maintenant l'eau à un niveau constant. Au nord-est, un troisième bassin muni d'une vanne reçoit l'eau d'une citerne avec couvert située sur le pâturage voisin du Grand Essert. Une réserve de foin provenant de la ferme de l'exploitant est à disposition. La paille est employée comme litière. Le fumier produit est entassé sur le terrain. On le conduit sur la prairie en fin de saison avec un épandeur. Le purin est recueilli dans une fosse couverte de 10'000 l. Ces déjections se répartissent à l'aide d'une bossette à pression. La fumure chimique apportée comprend un total de 1500 kg de scories Thomas et sel de potasse.

#### Bâtiment

Bien qu'ancien, ce chalet-étable est en bon état d'entretien. Le vacher dispose de 2 chambres et d'une cuisine aménagée dans l'ancien local de fabrication qu'on a divisé en deux. La chambre à lait sert de cave. Il est possible de pomper l'eau de la citerne depuis la cuisine. Comme il n'existe pas d'installation pour l'éclairage, on se sert de fallots à pétrole. Une étable double et une étable simple offrent 36 places à vaches. On peut en outre attacher 6 veaux dans une petite écurie. Les couches sont revêtues de bois. On trouve des crèches dans chaque écurie.

Améliorations à effectuer

- intensifier la fumure
- poursuivre l'essartage et dégarnir les combes dans le haut
- améliorer les alentours du bâtiment assez boueux en période de pluie

27 La Pièce à Neveu

Propriétaire	: Village des Bioux
Exploitant	: Rochat Georges-André, Les Bioux
Altitude	: 1220 - 1350 m (bâtiment: 1271 m)
Surface pâturable épurée	: 27 ha
Charge en 1973	: 25 génisses âgées de plus de 2 ans 22 génisses âgées de 1 à 2 ans
Provenance du bétail	: bétail de l'exploitant et bétail loué, dont 5 génisses moyennes de l'Orient, 2 grandes génisses et 8 moyennes de la plaine
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Personnel	: l'exploitant apporte les soins au bétail depuis sa ferme

Conditions naturelles et économiques

Ce pâturage prend naissance dans le haut de la côte boisée dominant les Bioux Dessus. Il s'élève vers le sud-est en pente irrégulière et ondulée, sans toutefois accuser une déclivité très prononcée. Il s'y forme quelques replats, notamment dans le haut. Dans la moitié inférieure, on trouve une couche appréciable de terre végétale. Celle-ci faiblit en altitude où les blocs et roches affleurantes se font plus nombreux. Sur certaines pentes du centre, le taux de boisement devient trop important et il conviendrait d'entreprendre un aménagement sylvo-pastoral et de stopper l'extension des sapelots. Partout où le sol est suffisamment profond, la prairie se montre productive. Comme mauvaises plantes, on remarque surtout des euphorbes et des chardons qui se développent dans les régions défavorisées.

Une route asphaltée monte depuis Les Bioux et se poursuit sur la propriété pour desservir d'autres alpages plus en altitude. Sur son tracé, les portails ont été remplacés par des passages candiens.

Dans le haut, l'ouragan de 1971 a complètement ravagé la forêt. On a installé une clôture de barbelés afin d'interdire l'accès au bétail sur cette zone. Toute la superficie est livrée simultanément au parcours des animaux. La citerne du bâtiment et un puit alimentent deux abreuvoirs. Ceux-ci étant placés en contrebas l'eau parvient à la portée du bétail par siphonage ou par la pression naturelle. Des réserves de foin et de paille sont amenées. Le fumier est entassé à même le terrain près du chalet. Il est réparti sur le gazon l'automne avec un épandeur. La fosse à purin n'a qu'une capacité de 6000 l. Sa vanne de vidange n'est plus





Chalet de la Pièce à Ferdinand. Sur l'encochoir, vu par la fenêtre de l'arrière, un fromage attend le patron pour être retourné quelques fois avant de gagner probablement le bain de sel puis d'être mis en cave.



Chalet comme tous les autres ayant connu de multiples restaurations extérieures qui en ont passablement modifié l'aspect traditionnel que l'on ne découvrira bientôt plus nulle part sur nos montagnes dont le charme, par cela, est quelque peu amoindri.

étanche et laisse échapper le purin. L'action des engrais naturels est renforcée par l'apport de 2500 kg de scories Thomas et 500 kg de sel de potasse qu'on sème en fin de saison.

#### Bâtiment

Il s'agit d'un chalet ancien, mais bien entretenu. Ses parois extérieures sont entièrement en maçonnerie. Son logement reste inutilisé. Il se compose de deux chambres, l'une étant placée à l'étage, et d'une cuisine aménagée dans le local utilisé autrefois pour la fabrication fromagère qu'on a divisé et plafonné. Une pompe à eau manuelle, ainsi que l'éclairage à gaz sont installés dans cette pièce. Il existe en outre deux caves dont l'une servait pour le fromage et l'autre pour le lait. Une étable double et une étable simple dotées de crèches peuvent accueillir 44 UGB. Un petit lazaret de 4 places sert de réduit à fourrages. Toutes les couches sont en bois, tandis que les caniveaux ont été cimentés. A l'extérieur, une belle surface bétonnée facilite les accès.

#### Améliorations à effectuer

- entreprendre un aménagement sylvo-pastoral et déboiser les surfaces les plus favorables
- poursuivre l'essartage des sapelots
- diviser la surface en deux et pratiquer une alternance de la pâture
- réparer la vanne de vidange de la fosse à purin

#### 28 Le Grand Essert

Propriétaire	: Village des Bioux
Exploitant	: Syndicat d'élevage, Les Bioux
Altitude	: 1285 - 1400 m (bâtiment: 1357 m)
Surface pâturable épurée	: 61 ha
Charge en 1973	: 5 vaches 30 génisses âgées de plus de 2 ans 40 génisses âgées de 1 à 2 ans 6 veaux
Provenance du bétail	: de la plaine, sauf 7 grandes génisses et 4 moyennes des Bioux et les 5 vaches propriété du garde-génisses venant de Montricher
Durée moyenne du pacage	: 120 jours
Mise en valeur du lait	: engraissement de veaux pour la boucherie
Personnel	: un garde-génisses seul

#### Conditions naturelles et économiques

Cette grande exploitation pastorale possède un relief assez mouvementé, si bien



qu'il est difficile d'en déterminer l'exposition dominante. La déclivité reste cependant modérée en général. Il se forme même de grands replats dans le sud-ouest. De nombreux îlots boisés parcourent la prairie. La nature du sol varie sensiblement selon les endroits. La couche de terre se montre suffisante sur les parties centrales et sud-ouest où l'on trouve un bon fourrage. En limite du Croset du Buron, certaines surfaces mériteraient d'être un peu déboisées. La mauvaise herbe occupe plutôt les terrains superficiels. Les régions élevées de l'est / sud-est sont entièrement recouvertes par la forêt.

Par places, la présence de lapiés et roches fissurées pourraient présenter quelque danger pour le bétail et occasionner des accidents des membres.

Depuis Les Bioux, une route alpestre asphaltée avec passages canadiens permet d'atteindre le Grand Essert. Le revêtement bitumeux se termine à la bifurcation conduisant au chalet. Un chemin empierré se poursuit au sud en direction du Croset du Buron.

Dans le nord du pâturage, le cyclone de 1971 a passablement abîmé la forêt. Des arbres ont également été déracinés dans le sud-est. Ces surfaces sinistrées sont actuellement soustraites de l'aire de parcours. On a également procédé à la mise à ban d'une longue et étroite bande de terrain au sud-ouest qu'on nomme la queue du Grand Essert. Bien que relativement plate, cette dernière ne pouvait être exploitée de manière intensive en raison de son éloignement du chalet. D'autre part, il ne s'y trouve pas d'abreuvoir. On pourrait néanmoins en poursuivre le pâturage depuis La Pièce aux Raymond ou depuis le Petit Croset. Par contre, il est surprenant qu'on n'ait pas clôturé avec le Bois de la Rippe la colline boisée culminant au point 1404 dans l'est.

Un mur de pierre sèche divise la surface en deux par le chalet. La citerne du bâtiment approvisionne un abreuvoir muni d'un flotteur dans chacun des parcs. Au nord, près de la Pièce à Ferdinand, se trouve un couvert avec citerne. Le niveau du bassin d'abreuvement est également réglé par un flotteur. Il existe un deuxième couvert dans le parc sud où l'eau de la citerne doit être puisée à l'aide d'un balancier.

Une réserve de foin provenant des Bioux se trouve au chalet. La paille est employée à l'étable pour la litière. On entasse le fumier sur le sol près du bâtiment pour le répandre à la machine après la désalpe. Une fosse de 20 m<sup>3</sup> capte les déjections liquides s'écoulant des étables. Elle possède un orifice de vidange en contrebas, mais on pratique actuellement tout le purinage avec une brossette à pression. Pour compléter la fumure, 3000 kg de scories Thomas sont semés en fin de saison. Certaines années, on ajoute au printemps 1000 kg d'engrais complet.

#### Bâtiment

Ce pâturage possède un chalet-étable en dur de type traditionnel. Il devient nécessaire de repeindre la tôle de sa toiture. Pour se loger, le garde-génisses dispose de 2 chambres, l'une étant située à l'étage et l'autre au rez-de-chaussée. L'ancien local de fabrication qui est plafonné tient lieu de cuisine. L'eau y est installée avec une pompe à bras. Une bouteille de butane assure l'éclairage à la cuisine et à la chambre du bas. A l'étage se trouve un deuxième appartement pourvu d'une cuisine et d'un réfectoire loué par le ski-club des Bioux. Cette partie du chalet n'est utilisée que l'hiver.

Le bétail est attaché dans deux étables communicantes à double rangée de couches et dans une étable simple qui peuvent accueillir 65 UGB au total. Toutes les couches sont revêtues de bois, tandis que les caniveaux sont en maçonnerie. Il n'existe une crèche qu'à l'écurie simple pour 8 places. On trouve en outre une petite étable à veaux de 5 places. 4 génisses restent en stabulation libre dans un lazaret de 6 places. Côté sud-est du bâtiment, une belle surface bétonnée facilite l'accès aux écuries.

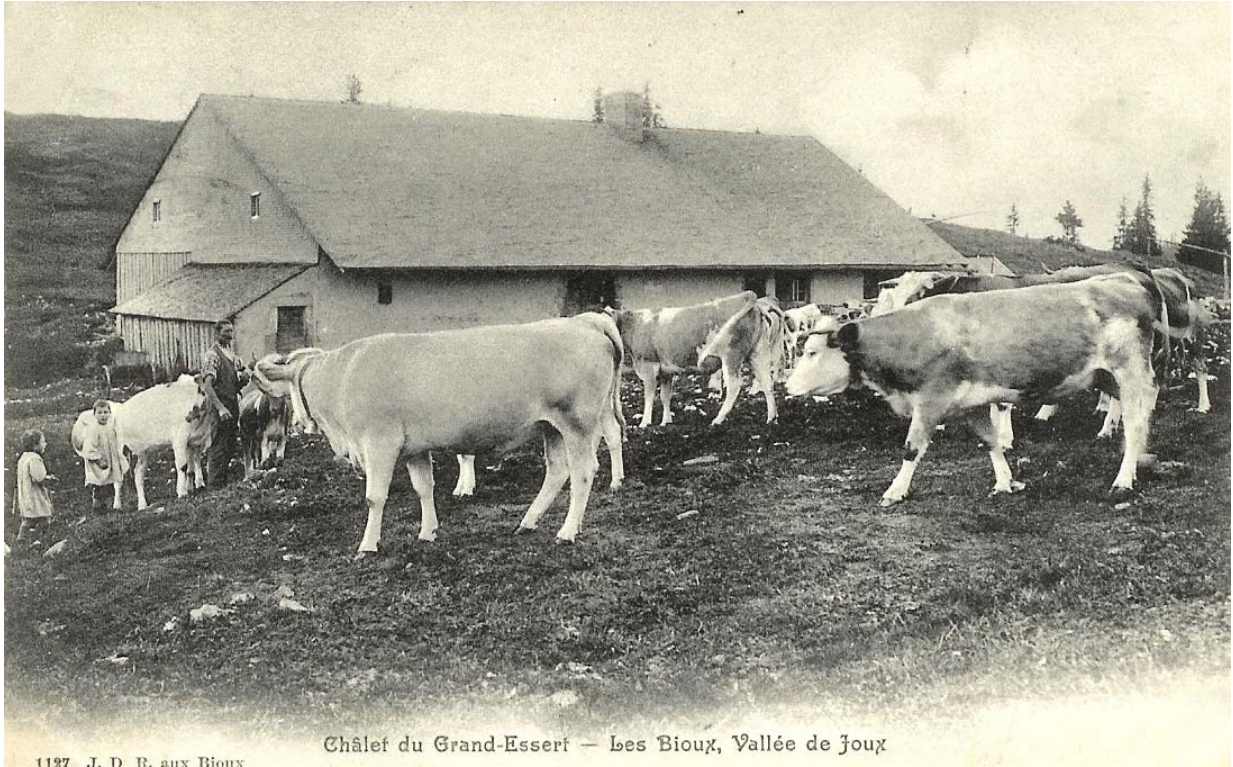
#### Améliorations à effectuer

- poursuivre l'essartage et dégarnir la combe en bordure du Croset du Buron
- annexer la "queue du Grand Essert" à une autre exploitation et en poursuivre la pâture
- intensifier la fumure par endroits



Le chalet des Grands Esserts vu de l'arrière, avec une vue superbe sur le Mont-Tendre et ses contrefort.





1127 J. D. R. aux Bioux

Châlet du Grand-Essert — Les Bioux, Vallée de Joux



Quoi de plus beau, qu'un beau mur de pierre sèche

